

ARRETÉ N° 75-2026

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR PIERRE PARIAUD, PREMIER ADJOINT
CHARGÉ DU SPORT, DE LA CULTURE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nicolas BOULAND,

Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Pierre PARIAUD, Premier Adjoint,

VU l'arrêté n°47-2026 du 23/03/2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre PARIAUD,

VU la délibération n°1-II-2026 en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'une bonne administration communale rend nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les actes dont la signature est déléguée, par voie de décision en la forme administrative et/ou par voie d'arrêté, par le Maire, à Monsieur Pierre PARIAUD,

ARRETE

ARTICLE 1er

Depuis le 21 mars 2026, Monsieur Pierre PARIAUD, Premier Adjoint, est délégué pour remplir en mes lieu et place et concurremment avec moi **les fonctions relatives au sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté a pour objectif de préciser les actes que Monsieur Pierre PARIAUD est autorisé à signer, sous ma responsabilité et ma surveillance en rapport avec les délégations mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 3

Monsieur Pierre PARIAUD est autorisé, par délégation du Maire suite à la délibération portant délégation d'attribution du Conseil municipal à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif au sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative :
 - Les actes relatifs à l'exécution financière (actes spécifiques ou courriers) ;
- Les bons de commandes dans les domaines de la Médiathèque (y compris de fournitures administratives spécifiques à la Médiathèque), dans la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande ;

- Les bons de commandes dans les domaines des associations la limite de 1.000,00 euros TTC par bon de commande.

ARTICLE 4

Monsieur Pierre PARIAUD est autorisé, par délégation propre du Maire, à signer :

- En matière de marché publics de fourniture et/ou de service relatif au sport, à la culture, à la jeunesse et à la vie associative :
 - Les actes relatifs à l'exécution administrative (actes spécifiques ou courriers) ;
- En matière de d'occupation du domaine public :
 - Les arrêtés d'occupation du domaine public,
 - Les conventions relatives à l'occupation du domaine public.
- En matière d'associations sportives :
 - Les courriers relatifs à des occupations de salles sportives ponctuelles ;
 - Les courriers officiels relatifs à des manifestations sportives.

ARTICLE 5

Par ailleurs, en mon absence ou empêchement, Monsieur Pierre PARIAUD assurera ma représentation et mon remplacement dans toutes les affaires communales et notamment dans celles relevant des pouvoirs propres du Maire.

De plus, en mon empêchement, il pourra par subdélégation, sous réserve que la délibération prise en exécution de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ait prévu une suppléance, signer toute décision prise en vertu des dispositions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriale dans le cadre de la délégation de compétence du conseil municipal.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services municipaux, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Aubagne, comptable de la Commune.

Fait à Carnoux en Provence, le 08/04/2026

Le Maire,

Nicolas BOULAND



Spécimen de la signature
de Monsieur Pierre PARIAUD